

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

Procurations : 4

Délibération rendue exécutoire le :

- 4 JUIL. 2014

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 24 /06/2014

Affichage en date du : 24/06/2014

Publication de la présente en date du :

- 4 JUIL. 2014

Réception en préfecture : - 3 JUIL. 2014

L'an deux mille quatorze
le trente juin

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités
Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont
présents, à l'exception de M. Michel ALBRECHT ayant donné
procuration à M. Antoine BEUGNARD, Mme Florence CANN à Mme
Valérie CUEFF-GAUCHARD, M. Jean-Yves RICHARD à M. Robert
THOMAS, Mme Yvonne THOMAS à M. Francis LE BIAN.

Secrétaire de Séance : Mme Karine BERNOLLIN.

N° 2014-06-32

Objet : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun à la Ville de Plouzané, au CCAS et à la Caisse des écoles.

Rapporteur : M. Antoine BEUGNARD

M. Antoine BEUGNARD, adjoint au maire chargée du Personnel, informe l'assemblée que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés (C.C.A.S. et Caisse des écoles) de créer un CHSCT commun aux agents de la commune et de l'établissement (*ou des établissements*) à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles,

Considérant que les **effectifs** des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) **estimés au 1^{er} janvier 2014** :

- *commune* = 148 agents,
- *C.C.A.S.* = 1 agent, *soit un total de 153 agents*
- *Caisse des Ecoles* = 4 agents,

permettent la création d'un Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun,

M. Antoine BEUGNARD propose la création d'un CHSCT commun compétent pour les agents de la commune de Plouzané, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles lors des élections professionnelles 2014.

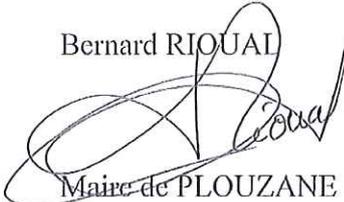
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun pour les agents de la commune de Plouzané, du C.C.A.S. et de la Caisse des écoles,

➤ **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 1^{er} juillet 2014

Bernard RIOUAL



Maire de PLOUZANE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20140630-delib2014-06-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 04/07/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

